Rapport sur l'abattage des chevaux

Les images proviennent de l'abattoir municipal d'Alès (30). Elles ont été collectées sur 10 jours avec un total de 50 heures de prises de vue de l'abattoir en activité.

Les prises de vue permettent d'avoir un aperçu de la bouverie et une observation précise :

- de l'amenée des chevaux au poste d'étourdissement ;
- de la contention et de l'étourdissement au pistolet à tige perforante ;
- de la saignée.

Les timings donnés sont ceux de la vidéo "experts".

Amenée au poste d'étourdissement

Les chevaux sont amenés au poste d'étourdissement un par un, tenus par une longe et parfois frappés à l'aide d'un bâton.

De nombreux chevaux reculent et résistent devant l'entrée du piège, cherchent à en sortir, ruent dans la porte : la terreur est manifeste. Plusieurs d'entre eux s'échappent du piège (et y sont ensuite ramenés).

Par exemple à 1 min 25, un cheval recule vigoureusement pour ne pas rester dans le piège. Il réussira à s'échapper une seconde fois de la même façon (1 min 56), à reculer une troisième fois (2 min 20), à sortir par l'avant du piège (2 min 36) avant d'être étourdi.

À 5 min 20, un des ouvriers donne de violents coups de poing dans la tête d'un cheval.

À 5 min 29 un cheval a manifestement une patte cassée et montre des signes de souffrance (difficulté à se déplacer, tremblements).

Étourdissement des chevaux

Le piège est très large, les chevaux sont dans un espace réduit mais leurs mouvements ne sont pas restreints. L'immobilisation de la tête des chevaux se fait à la main : l'ouvrier d'abattoir tient le cheval au licol d'une main et ajuste sa position de tir de l'autre. Le geste est souvent laborieux, les chevaux bougeant beaucoup.

Deux chevaux sont manifestement "ratés" (un à 6 min 30, l'autre à 6 min 43).

Saignée des chevaux

Dans la salle de saignée, de nombreux chevaux présentent des signes pouvant être interprétés comme des signes de reprise de conscience :

- tentatives de relever la tête ;
- mouvements des membres (hors mouvements réflexes juste après l'étourdissement) ;



- respiration;
- mouvement des oreilles.

C'est le cas du cheval saigné à 7 min (mouvements). Il a, de plus, les naseaux dans le bac d'écoulement du sang.

Dans le même temps, à 7 min, un cheval est étourdi. Il ne sera saigné qu'1 min 16 plus tard. Il a des mouvements de tête qui laissent penser à une reprise de conscience.

Pour le cheval étourdi vers 10 min, l'intervalle de temps entre l'étourdissement et la saignée est d'environ 1 min 10. On peut aussi penser à une reprise de conscience avec le redressement de la tête : les muscles du cheval ne sont pas totalement relâchés et par moments, sa bouche s'ouvre comme pour prendre une goulée d'air. Sa tête redescend ensuite lentement. À 12 min 20, de nouveau il semble aspirer de l'air.

À 13 min 15, le cheval tout juste étourdi relève complètement sa tête. Il ne sera saigné qu'au bout de 52 s. À 14 min 39, on le voit redresser la tête. Il a un mouvement de patte à 15 min 37.

À 16 min 11, suite au coup de pistolet à tige perforante, un cheval tombe et se coince dans le box d'étourdissement au lieu de glisser en salle de saignée. À 17 min 34, on perçoit un mouvement de patte du cheval toujours coincé. Les employés arrivent à le tirer du piège seulement 2 min plus tard. On voit des mouvements de respiration au niveau de la cage thoracique. Il sera saigné plus de 3 min après avoir été étourdi. L'angle de la caméra ne permet pas d'affirmer qu'il n'a pas été de nouveau assommé mais pendant la saignée, il relève la tête, à partir de 20 min 58, on le voit respirer, à 21 min 18, on voit ses oreilles se redresser (soit plus de 5 min après l'étourdissement).

À 22 min 35, nouveau cheval. Il faudra également plus d'une minute entre l'étourdissement et la saignée. À 24 min 05, on peut observer des mouvements des pattes. À 25 min 50, quand l'employé commence le découpage de la patte, le cheval bouge de nouveau, il est toujours vivant (l'employé s'interrompt).

À 26 min 50, le cheval déjà suspendu relève la tête, a des mouvements de la tête qui se prolongent (on en voit encore à 27 min 35). Quant à celui qui vient d'être étourdi, sa saignée interviendra plus d'une minute après l'étourdissement. À 30 min 29, lorsque l'employé lui découpe une patte, ses pattes arrières bougent en continu (l'employé ne découpe pas l'autre patte immédiatement). Bien que l'un des employés observe ce mouvement, l'animal ne sera pas soulagé par un post-stunning.

La réglementation ne donne pas d'intervalle de temps entre l'étourdissement et la saignée mais indique que cet intervalle de temps est une donnée essentielle.

Règlement CE 1099/2009, Annexe I, Chapitre I, Tableau 1 : Paramètres essentiels : Intervalle maximal entre étourdissement et saignée/mise à mort (en secondes).

L'EFSA indique que l'intervalle entre l'étourdissement et la saignée devrait être inférieur à 41 secondes.

"Bleeding or pithing should be performed within 41 sec." EFSA, Scientific Report of the Scientific Panel for Animal Health and Welfare on a request from the Commission related to welfare aspects of animal stunning and killing methods, p. 153



(p. 182 du pdf)

Si ce temps n'est pas une obligation légale, il est un bon indicateur pour éviter aux chevaux la reprise de conscience. En effet, l'étourdissement, même au pistolet à tige perforante, est réversible.

"The use of captive bolt in horses is not a stun / killing method and therefore needs to be combined with pithing or bleeding by cutting the common carotid arteries (Schatzmann, 1997)." EFSA, Scientific Report of the Scientific Panel for Animal Health and Welfare on a request from the Commission related to welfare aspects of animal stunning and killing methods, p. 152 (p. 181 du pdf)

Or, l'article 4.1 du règlement CE 1099/2009 précise que les animaux doivent rester inconscients jusqu'à leur mort. Ici, les intervalles entre étourdissement et saignées sont souvent bien supérieurs à 41 secondes et des signes manifestes de conscience sont présents chez de nombreux chevaux.

Règlement CE 1099/2009, Article 4, point 1.

Les animaux sont mis à mort uniquement après étourdissement selon les méthodes et les prescriptions spécifiques relatives à leur application exposées à l'annexe I. L'animal est maintenu dans un état d'inconscience et d'insensibilité jusqu'à sa mort.

Les méthodes visées à l'annexe I qui n'entraînent pas la mort instantanée (ciaprès dénommées « simple étourdissement ») sont suivies aussitôt que possible d'un procédé provoquant infailliblement la mort, comme la saignée, le jonchage, l'électrocution ou l'anoxie prolongée.

Conclusion

Au niveau de l'abattoir : De nombreux chevaux refusent de rentrer au poste d'étourdissement, certains reçoivent des coups de bâton, d'autres se cognent à la porte du box qui se referme sur eux. La contention de la tête des chevaux réalisée d'une main ne permet pas à l'opérateur d'ajuster précisément le pistolet à tige perforante. Le laps de temps entre l'étourdissement et la saignée est bien trop long, généralement supérieur à 41 secondes, limite préconisée par le rapport EFSA. Des chevaux montrent des signes de reprises de conscience au moment de l'accrochage par une patte sur la chaîne et au moment de leur saignée. À aucun moment, les employés n'ont réalisé un étourdissement de secours devant les signes de reprise de conscience des chevaux. Deux chevaux montrent des signes de vie alors que les opérations de découpe ont commencé.

Au niveau des services vétérinaires : Les services vétérinaires semblent absents ou non concernés par les graves défaillances signalées ci-dessus.

Ces images questionnent, une fois de plus dans notre société, la légitimité d'élever et de tuer des animaux pour une viande qui ne répond à aucune exigence nutritionnelle.

